

DELEGATION DE M. Jean Louis DAVID

D -20080662

Fourrière pour animaux provenant du territoire de la Ville de Bordeaux.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La fourrière des animaux provenant du territoire de la Ville de Bordeaux et des autres communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) est assurée par la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Beutre Mérignac.

Cette association reçoit une subvention annuelle de la CUB pour lui permettre d'assurer le fonctionnement de ses installations, mais cette dernière ne lui suffit plus à faire face à des difficultés financières récurrentes.

Aussi, la SPA recherche un accroissement de ses recettes indispensables à la continuité de ses services. Elle a sollicité une augmentation importante de la subvention auprès de la CUB qui ne peut pas la lui accorder.

Aussi, en application de l'article L. 211-24 du Code Rural, la SPA se tourne donc vers les 27 communes de la CUB pour leur demander une participation financière au titre de l'activité fourrière, pour les animaux provenant de leur territoire communal.

A ce titre, elle a donc saisi Monsieur le Maire de Bordeaux pour lui indiquer qu'elle conditionne la poursuite de l'activité fourrière pour la Ville de Bordeaux à compter du 1^{er} janvier 2009, au versement d'une participation de la Ville, calculée sur la base de 0,20 € par habitant et par an. Le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement de la population municipale parue au journal officiel.

Comme les chiffres de recensement de la population de Bordeaux pour l'année 2006 ne seront connus qu'au 31 décembre 2008, le calcul exact du montant de la subvention annuelle, sera alors effectué en multipliant cette base par 0,20 € par habitant.

Le montant de cette indemnité forfaitaire tient compte de la subvention annuelle qui est allouée par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La dépense afférente à cette activité fourrière sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2009 sur la rubrique 12 - compte 6574

Une convention est établie entre la Ville et la SPA pour une durée de trois ans, définissant les modalités de fonctionnement de la fonction fourrière pour les animaux provenant du territoire de la Ville de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE BORDEAUX ET DU SUD-OUEST

(Association loi 1901 reconnue d'utilité publique par Décret N° 6 juillet 1963 - J.O. du 14 juillet 1963)

BOURNEVILLE - 1901 - 1901 - 1901

SIÈGE SOCIAL ET BUREAU SPA:
361, avenue de l'Argonne
33700 MÉRIGNAC
TEL. 05 56 34 18 43
Fax. 05 56 47 67 52
C.C.P. : 180890 N°B.

SERVICES FOURRIÈRE:
TEL. 05 57 92 64 28
bourneville
<http://spa.bordeaux-sudouest.fr>
E-mail : spa.bordeaux@sudouest.fr

Bordeaux.fr

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Entre les Soussignés

Monsieur Alain JUPPE , Maire de la Commune de BORDEAUX (33000), autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

et Madame Eliane DUSCLAUD, Présidente de la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest, dont le siège social est à MERIGNAC (33700) - 361, avenue de l'Argonne.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1^{er} :

La Commune de BORDEAUX, n'ayant pas de fourrière pour animaux, confie à la S.P.A. de Bordeaux et du Sud-Ouest le soin d'assurer ses obligations en matière de fourrière.

Article 2 :

Les animaux errants capturés sur le territoire de la Commune par la Police Municipale, ou toute autre structure de capture dûment mandatée par la Commune, seront conduits au secteur fourrière de la SPA à MERIGNAC.

Les animaux accidentés recueillis sur la voie publique par la Police Municipale, ou la structure dûment mandatée, seront conduits au secteur fourrière de la SPA à MERIGNAC.

Article 3 :

La S.P.A. de Bordeaux devra faire effectuer le contrôle et les visites vétérinaires prévus pour les animaux mordants ou griffeurs (risque de rage) et alerter la Direction Départementale des Services Vétérinaires de la Gironde des cas qui paraîtront douteux.

La S.P.A. de Bordeaux et du Sud-Ouest, s'engage à respecter la réglementation en vigueur, y compris celle qui concerne les animaux errants ayant mordu ou griffé une personne.

Article 4 :

Le secteur fourrière de la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à accueillir les animaux conduits par la Police Municipale, ou toute structure dûment mandatée ainsi que les animaux conduits directement par des particuliers qui déclareront avoir trouvé l'animal errant sur le territoire de la Commune.

Le secteur fourrière de la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à entretenir les animaux ainsi conduits (tous chiens, chats, petits animaux de compagnie) pendant les délais légaux de garde en fourrière à l'exclusion des races d'animaux peu ordinaires et dangereux ou particulièrement imposants dont l'accueil serait incompatible avec les locaux de la fourrière. Pour ces derniers et en tant que de besoin la SPA mettra tout en œuvre pour essayer de trouver une structure d'accueil plus adaptée.

Le secteur fourrière de la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à restituer l'animal à son propriétaire, si ce dernier venait le réclamer. La restitution se fera contre paiement par le propriétaire à la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest des frais divers engagés : identification obligatoire par tatouage si l'animal ne l'était pas, frais de vaccination et de garde et remboursement des éventuels frais vétérinaires d'urgence nécessités par l'état critique de l'animal.

Conformément aux dispositions de la loi du 06/01/1999 la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à mettre en œuvre et à suivre les obligations de surveillance vétérinaire dans un délai de 90 jours à compter de la date d'entrée des animaux en fourrière

Article 5 :

En contrepartie des services rendus, la Commune de BORDEAUX s'engage à verser chaque année à la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest, une indemnité forfaitaire fixée à 0,20 euro (zéro euro et vingt centimes) par habitant. Le nombre d'habitants retenus sera celui inscrit au dernier recensement de la population municipale parue au journal officiel que la Commune s'engage à signifier. Un appel à contribution sur cette base sera établi chaque année par la SPA.

Le montant de cette indemnité forfaitaire de 0,20 € tient compte de la subvention globale annuelle allouée à la SPA par la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les 29 Communes de son ressort.

Article 6 :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, renouvelable deux fois par reconduction expresse et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé A/R avec un préavis de trois mois.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, les sommes dues par la Commune signataire, seront ramenées au prorata temporis.

Fait à Bordeaux le

La Présidente de la S.P.A.

Monsieur le Maire de BORDEAUX

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080663

**Installation classée pour la protection de l'environnement.
Demande d'autorisation d'élargissement du champ des déchets
incinérables. Société SOVAL à Bassens.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La société SOVAL exploite à Bassens en zone industrielle une installation d'incinération de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Cet équipement a été créé en 1987 et une nouvelle ligne d'incinération d'une capacité maximale de 19.000 T par an a été mise en service en 2007.

Cet établissement a été autorisé à traiter également des médicaments périmés et des denrées alimentaires avariées. Les différents déchets proviennent principalement de l'Aquitaine. Le flux total de déchets incinérés à ce jour est de l'ordre de 14.000 T/an

L'exploitant souhaite donc étendre le champ des déchets incinérables pour utiliser les équipements au maximum de leur capacité, conformément à l'autorisation délivrée (19.000 T/an).

La société SOVAL projette donc d'incinérer en plus des cadavres d'animaux de compagnie, des rebus de fabrication de l'industrie agro-alimentaire et des déchets de bois non traités.

A ce jour, le gaz naturel est utilisé pour maintenir le four en température, il est donc envisagé de lui substituer des déchets de bois.

Les fumées dégagées par le four sont utilisées pour produire de la vapeur distribuée à un établissement extérieur, puis épurées par voie semi sèche afin de respecter les normes de rejets imposées.

Bien que le mode de fonctionnement et la capacité maximale de l'incinérateur n'en soient pas modifiés, le rajout de nouvelles catégories de déchets même proches, constitue au sens réglementaire une modification notable qui nécessite une nouvelle demande d'autorisation préfectorale.

L'instruction de cette demande au titre du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comporte une enquête publique organisée à la Mairie de Bassens du 17 novembre au 17 décembre 2008.

Les conseils municipaux des communes situées à moins de 2 kilomètres du site considéré sont invités à donner leur avis.

S'agissant d'une adaptation de l'autorisation préfectorale délivrée en 2006, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'émettre un AVIS FAVORABLE au présent dossier, tout en demandant un suivi renforcé de cet établissement par les services de la DRIRE et tout particulièrement en matière de rejets atmosphériques.

ADOpte A L'UNANIMITE

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA PRISE EN COMPTE DES RESERVES DE LA VILLE DE BASSENS

D -20080664

Services de désinfection, désinsectisation, démoustication, dératisation. Aménagement des tarifs 2009. Autorisation.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En sa séance du 17 Décembre 2007, le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux fixait, par délibération, les tarifs relatifs aux désinfections, désinsectisations, démoustications et dératisations effectuées par le Service Communal d'Hygiène et de Santé à la demande des administrations, des communes ou des particuliers, pour l'année 2008.

Les prix d'achat des produits utilisés pour l'ensemble de ces interventions et prestations de service, à caractère social, ont subi des augmentations. De ce fait, il est souhaitable de réactualiser certains tarifs pour prendre mieux en compte le coût des interventions. Les augmentations proposées se situent en moyenne à 3.5 % par rapport à l'année précédente.

Désinfection des locaux & Désinsectisation

DESIGNATIONS	PRIX HT	PRIX TTC
Mètre linéaire pour un métrage supérieur à 30 m(1)	0.48	0.58
m ² pour une surface supérieure à 40 m ² (1)	0.38	0.45
m ³ pour un volume supérieur à 70 m ³ (pour un volume inférieur voir forfait)	0.23	0.27
Forfait pour une opération de désinsectisation contre les blattes germaniques pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quelque soit le nombre de logements effectués)	4.77	5.70
Traitement contre les puces (volume compris) m ²	0.68	0.81
Forfait minimum pour toutes opérations de lutte contre les nuisibles de l'habitat (hors logement à caractère social)	13.85	16.56
Forfait minimum pour tous commerces de bouche et débits de boissons	43.27	51.75
Forfait minimum pour toutes opérations de lutte contre les insectes non identifiés ou ne représentant qu'une gêne visuelle	43.27	51.75

(1) pour tous métrages, surfaces et volumes inférieurs : forfait minimum

Dératisation

dératisation	PRIX HT	PRIX TTC
Tranche forfaitaire minimale pour toutes opérations n'excédant pas 30 mn et pour laquelle, la quantité de produit laissé sur place n'excède pas 1kg de raticide ou 300g de souricide ou 1 dizaine de blocs hydrofuges (au-delà nouvelle tranche)	13.85	16.56
Forfait minimum pour tous commerces de bouche et débits de boissons	43.27	51.75

Les recettes provenant des interventions de désinfection des locaux, désinsectisation et dératisation seront inscrites au budget, en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064.

dératisation (ventes)	PRIX HT	PRIX TTC
Kg de raticide simple, administrations ou particuliers	2.75	2.90
Kg de souricide, administrations ou particuliers	10.40	10.97
Kg de produit polyvalent contre tous rats et souris, administrations ou particuliers	3.34	3.52
Kg de rodenticide bloc hydrofuge	4.60	5.69
poste d'appâtage simple contre les rats	5.54	6.62
poste d'appâtage sécurité contre les rats	14.72	17.60
poste d'appâtage sécurité contre les souris	3.80	4.55
poste d'appâtage plastic souple contre les rats	1.21	1.45

Ces produits sont également à la disposition des entreprises et administrations ainsi que des communes de la Gironde pour leurs campagnes de dératisation et ce, aux mêmes prix.

es recettes seront inscrites au budget : Rubrique 12 - Compte 7078.

La distribution de produits contre les rongeurs dans la Mairie et les Mairies Annexes aux particuliers (2 à 4 sachets), est gratuite.

Frais de déplacement pour toutes interventions

frais de déplacement	PRIX HT	PRIX TTC
Km pour tous les trajets hors Bordeaux	0.74	0.88

Les frais seront inscrits au budget en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064

Cas particuliers pour l'ensemble des tarifs

Dans le souci d'assurer le respect des règles générales d'hygiène et de santé publique, les prestations susvisées seront gratuites, lorsque les bénéficiaires seront dans des situations manifestement difficiles sur le plan social ou pécuniaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions de tarifs ci-dessus énoncées, pour application au 1er janvier 2009.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, 3 délibérations dont 2 qui n'ont pas posé de problèmes en commission :

La 662 au sujet de la fourrière pour animaux.

La 664 au sujet des tarifs pratiqués par nos services en termes de désinsectisation.

La 663, est un dossier au sujet de la protection de l'environnement concernant la société SOVAL qui exploite à Bassens en zone industrielle.

Nous vous proposons un avis favorable en demandant un suivi renforcé de cet établissement par les services de la DRIRE, tout particulièrement en matière de rejets atmosphériques. C'est-à-dire qu'on propose un avis favorable avec réserves.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC ou M. PAPADATO vous voulez intervenir là-dessus ?

(Réponse négative)

Je vous signale simplement que l'enquête publique, puisque c'était des précisions que vous m'avez demandées tout à l'heure, n'a pas donné lieu à des observations. Il n'y a rien eu sur le registre.

Le Conseil Municipal de Bassens a donné un avis favorable sous réserve que la traçabilité des déchets soit mieux assurée.

Le Conseil Municipal de Lormont n'a pas donné d'avis.

Ceux de Carbon Blanc et d'Ambarès sont défavorables.

Nous vous proposons un avis favorable avec réserves en reprenant les mêmes que Bassens.

Tout le monde est d'accord là-dessus ?

Merci.

Sur les délibérations 662 et 664 pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE